

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU MERCREDI 15 AVRIL 2015**

**PRESENTS** : DEVLOIES L. / GOKEL J. / PLADYS S. / GOUVART S. / HAELEWYCK S. / CAIGNIEZ B. / TOWLSON A. / HANNEBIQUE J. / BULTE I. / DESOUTTER J. / M. DERYCKE P. / Mme DEVROE T./ Mme DONDAINE C./ M. PROVO H. / M. GUILBERT G. / M. LARROQUE J.J. / M. SCHILLEWAERT R./ Mme DEBRUYNE O. / Mme ALLOUCHERY C. / M. KASPRZYK S. / Mme FERYN V. / Mme AGNERAY S. / Mme LEGRAND-BARET C. / M. DECLERCK S. / Mme FOURNIER A. / Mme LAVOGIER M. / M. GONSSE F.

**ABSENTE AYANT VOTE PAR PROCURATION** : Mme WEIZMANN P.

**ABSENT** : M. GOKEL S.

**DATE DE CONVOCATION** : 9 AVRIL 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FOURNIER A.

---

**1° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2015 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2015 est adopté, A L'UNANIMITE.

**2° DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :**

Le Conseil est informé des décisions prises par Monsieur le Maire :

1. Suite au lancement d'une consultation signature d'un contrat avec l'entreprise MEDIATIVY, pour un montant de 31.375 € HT, pour l'organisation (prestation technique) des journées associatives les 13 & 14 septembre 2014.
2. Marché signé avec l'entreprise EVENT SECURITY, d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour un montant de commandes minimum de 30.000 € HT et maximum de 75.000 € HT pour effectuer le gardiennage des bâtiments communaux.
3. Contrat signé avec la SARL PALISSE, agissant pour le compte de la Générali, pour une durée d'un an au prix de :
  - Lot n°1-dommage aux biens = 56 352,90 € TTC
  - Lot n°1-multirisque industrielle= 41 961,47 € TTC
  - Lot n°2-responsabilité civile générale = 11 695,70 € TTC.
4. Attribution du marché d'impression du journal communal, lot n°1, à la Sté Nord Imprim à Steenvoorde pour une durée d'un an pour un montant minimum de commandes de 40 000 € HT et maximum de 80.000 € HT.

5. Attribution du marché d'impression de divers supports de communication, lot n°2, à la société PACAUD à Coudekerque-Branche pour une durée d'un an pour un montant minimum de commandes de 1.500 € HT et maximum de 15.000 € HT.
6. Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle de jardin n° 39 à M. ALLENTIN Marcel.
7. Location de la parcelle de jardin N° 39 à Mme ALLENTIN Jacqueline.
8. Paiement de la cotisation 2015 générée par l'adhésion au Forum Gestion des Villes d'un montant de 271,74 € HT.
9. Attribution du marché de transports divers ou réguliers de personnes dans le cadre d'activités scolaires et autres, pour la ville de Cappelle la Grande, à la Société autocars THYS de Bierne, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de commandes de 40.000 € HT et maximum de 120.000 € HT.
10. Prise en charge des frais de repas du midi engendrés par la participation de Monsieur Bernard VANDEWALLE, à une formation de recyclage SSIAP, pour un montant de 45,75 €.
11. Prise en charge des frais de repas du midi engendrés par la participation de Monsieur Christophe DUPONT, à une formation de recyclage SSIAP, pour un montant de 45,75 €.
12. Prise en charge des frais de repas de midi engendrés par la participation de Monsieur Patrice DUFOUR, à une formation de recyclage SSIAP, pour un montant de 45,75 €.
13. Prise en charge des frais de repas de midi engendrés par la participation de Monsieur Jean-Claude MILLE à une formation de recyclage SSIAP, pour un montant de 45,75 €.
14. Signature du marché de renouvellement de la Web TV municipale et prestations vidéo, avec l'entreprise Sas MEDIATIVY de Tourcoing pour un montant de 35.119,20 € TTC.
15. Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle de jardin N° 13 à M. DEVEY Francis.
16. Location de la parcelle de jardin n° 41 à M. DEVEY Francis.
17. Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle de jardin N° 36 à M. GENELLE.
18. Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle de jardin N° 36 à M. TYTECA.
19. Location de la parcelle de jardin n° 13 à M. QUESTIER Jean-Luc.
20. Location de la parcelle de jardin n° 36 à M. SANTOS Jean-Paul.
21. Adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France pour 2015, pour un montant de 25 €
22. Mise en place des tarifs de droits de voirie pour l'année 2015.
23. Contrat avec la Sté Clock-O-Matic concernant l'entretien du clavier d'étude du carillon pour un montant annuel de 125,00 € HT.
24. Adhésion au PLIE de l'agglomération dunkerquoise, géré par l'association Entreprendre ENSEMBLE pour un montant de 21.282,37 € concernant l'année 2015.
25. Prise en charge des frais de la formation « gestion du cimetière », suivie par Monsieur HANNEBIQUE, Adjoint aux travaux, pour un montant de 250 € TTC.

### 3° COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal au moment du vote, Monsieur Jacques HANNEBIQUE, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS », ADOPTE le compte administratif 2014 présenté, ci-dessous :

**BILAN DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011	Charges à caractère général	2 887 774.83
012	Charges de personnel	4 297 198.99
014	Atténuations de produits	122 525.00
65	Autres charges de gestion courante	1 222 556.36
66	Charges financières	150 130.27
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Opérations d'ordre	144 877.41
		-----
TOTAL		<b>8 826 062.86</b>

**RECETTES**

013	Atténuations de charges	3 456.22
70	Produits et ventes diverses	231 775.03
73	Impôts et taxes	5 520 348.50
74	Dotations et participations	3 277 986.84
75	Autres produits de gestion courante	24 921.10
76	Produits financiers	186.14
77	Produits exceptionnels	13 939.80
042	Opérations d'ordre	0.00
		-----
TOTAL		<b>9 072 613.63</b>

**BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

R	9 072 613.63
D	8 826 062.86

-----  
**246 550.77**

Soit un excédent pour la section de 246 550.77 €uros

**BILAN D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

16	Emprunts et dettes assimilées	520 377.41
20	Immobilisations incorporelles	18 733.58
21	Immobilisations corporelles	244 464.58
		-----
TOTAL		<b>783 575.57</b>

**RECETTES**

10	Dotations et fonds divers	255 788.87
16	Emprunts et dettes assimilées	932.00
27	Autres immobilisations financières	6 131.94
040	Opérations d'ordre	144 877.41
		-----
TOTAL		<b>407 730.22</b>

## BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

R 407 730.22  
D 783 575.57

-----  
- 375 845.35

Soit un déficit pour la section de 375 845.35 Euros

## RESULTAT DE CLOTURE 2014

Déficit d'investissement 2014	-	375 845.35
Excédent de fonctionnement 2014	+	246 550.77
Excédent d'investissement 2013	+	339 046.14
		-----
	+	209 751.56

Résultat net de clôture pour 2014 : **+ 209 751.56 €**

### 4° COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après étude et accord de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 246.550,77 euros.

### 5° COMPTE DE GESTION 2014 DE MADAME LE PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » d'approuver le compte de gestion de Madame le Percepteur, qui n'appelle ni observation ni réserve, puisque identique au compte administratif de la commune.

### 6° IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2015

Après consultation de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de voter le maintien des taux d'imposition pour 2015 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 34,82
- Taxe foncière bâti : 27.40
- Taxe foncière non bâti : 62.97

### 7° POUVOIR DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION GLOBALE DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE SUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil est informé que la commune s'est engagée dans une démarche structurante visant à dégager de nouvelles marges budgétaires pour faire face notamment à une réduction sans précédent des dotations de l'Etat.

La commune dispose actuellement de cinq contrats d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne (2) et de la SFIL (Société de financement local DEXIA) (3) représentant un encours total au 31/12/2014 de 3 411 808,36 €, au taux moyen de 4,20% et une annuité de remboursement d'emprunt prévisionnelle 2015 de 670 000 € qui constitue une charge significative sur le budget de la commune.

Bien que la situation financière de la commune se caractérise essentiellement par une « dégradation par le fonctionnement », il apparaît néanmoins opportun d'envisager une opération de réaménagement

global de la dette visant à lisser la charge budgétaire de la dette sur la durée restante de remboursement au regard des caractéristiques de cette dette et des préconisations du rapport joint en annexe.

Il convient par ailleurs de souligner que des conditions de marchés actuels particulièrement favorables constituent une réelle opportunité pour ce réaménagement qui pourrait permettre notamment de ramener les annuités 2016 et 2017 d'environ 670 000 € à environ 360 000 € (base réaménagement sur une durée de 13 ans)

Dans la perspective de cette opération de réaménagement, la SFIL a d'ores et déjà remis le 13/04/2015 une première proposition indicative de réaménagement (jointe en annexe) à un taux fixe réduit de 1,43%. De la même manière, la Caisse d'Épargne a été sollicitée pour formuler une offre de réaménagement.

Le recours à l'emprunt et les opérations de réaménagement associées relèvent de la compétence du conseil municipal. Cette compétence peut toutefois être déléguée au Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales de façon globale ou spécifique à une opération afin de permettre notamment la réactivité nécessaire pour la réalisation d'opération de gestion de dette.

Au vu de la lecture de ces éléments, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

#### Article 1

De donner délégation spécifique au Maire pour mener une opération globale de réaménagement portant sur la totalité de l'encours de dette conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après

#### Article 2

Que l'opération de réaménagement vise globalement à lisser la dette sur une durée prioritaire de 13 ans, correspondant à la durée actuelle d'extinction de la dette, avec la possibilité de porter cette durée jusqu'à 20 ans en fonction des opportunités de réaménagements et à des conditions de taux inférieurs au taux moyen actuel de 4,20%.

L'opération pourra plus précisément conduire à :

- une modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) en privilégiant le taux fixe
- une modification de la fréquence d'amortissement ;
- une modification de la durée d'amortissement ;
- une modification des conditions de remboursement anticipé.
- au règlement d'une indemnité contractuelle qui pourra être recapitalisée

#### Article 3

Que l'opération pourra être menée avec les deux établissements bancaires actuels ou avec 1 ou plusieurs autres établissements :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;

#### Article 4

D'habiliter Mr Le maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire pour mener l'opération de réaménagement.

#### Article 5

Que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après l'opération de réaménagement.

## 8° BUDGET PRIMITIF 2015

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**RECETTES :**

013	Atténuation de charges	4 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes	220 000 €
73	Impôts et taxes	5 701 439 €
74	Dotations et Participations	3 065 763 €
75	Autres produits de gestion courante	25 500 €
76	Produits financiers	200 €
77	Produits exceptionnels	14 500 €
042	Travaux en régie	5 000 €
		-----

**TOTAL** 9 036 402 €

**DEPENSES :**

011	Charges à caractère général	2 928 200.00 €
012	Charges de personnel	4 227 000.00 €
014	Atténuation de produit	166 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	161 961.72 €
65	Autres charges de gestion courante	982 300.00 €
66	Charges financières	136 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
		-----

**TOTAL** 8 604 461.72 €

**Bilan de la section de fonctionnement :**

RECETTES	9 036 402.00 €
DEPENSES	8 604 461.72 €
	-----
EXCEDENT	431 940.28 €

Ce qui permet un virement de 431 940.28 € à la section d'investissement (023).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

10222	Dotation du fond de compensation de la TVA	30 000.00 €
10222	Report TVA 2014	54 000.00 €
274	Remboursement des prêts employeurs	8 000.00 €
040	Provisions pour amortissements	161 961.72 €
1068	Excédent de fonctionnement 2014	246 550.77 €
001	Solde d'investissement 2013	339 046.14 €
023	Virement de la section de fonctionnement	431 940.28 €
1641	Emprunt	500 000.00 €
		-----

**TOTAL** 1 771 498.91 €

**DEPENSES OBLIGATOIRES :**

1641	Remboursement en K des emprunts	534 976.50 €
	Reports de crédits 2014	99 000.00 €
040	Travaux en régie	5 000.00 €
		-----

**TOTAL** 638 976.50 €

L'autofinancement dégagé pour 2015 est donc de :

	Excédent de fonctionnement	246 550.77 €
+	Recettes d'investissement	1 524 948.14 €
-	Dépenses d'invest.obligatoires	638 976.50 €
		-----
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 132 522.41 €</b>

Pour 2015 la section dépenses d'investissement du budget peut être complétée de la façon suivante :

21534/814	Tx réseau électrique	87 522.41 €
21311/020	Tx à la mairie	150 000.00 €
21312/212	Tx dans les écoles	200 000.00 €
21318/411	Tx dans les complexes sportifs	500 000.00 €
21318/314	Tx au palais des arts	165 000.00 €
2051/020	Achat de logiciels	30 000.00 €
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>1 132 522.41 €</b>

#### BILAN GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### RECETTES

	RECETTES ASSUREES	1 339 558.63 €
+	VIREMENT SECTION FONCT.	431 940.28 €
		-----
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 771 498.91 €</b>

##### DEPENSES

	DEPENSES OBLIGATOIRES	638 976.50 €
+	DEPENSES NOUVELLES	1 132 522.41 €
		-----
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 771 498.91 €</b>

La section d'investissement est donc équilibrée

#### BILAN GENERAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 036 402.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 339 558.63 €
	-----
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>10 375 960.63 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 604 461.72 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 771 498.91 €
	-----
	<b>10 375 960.63 €</b>

Le budget est donc équilibré

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS », ADOPTE le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

## 9° SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES

après étude et accord de la Commission des Finances, le Conseil décide, par 26 voix « POUR » et 2 Voix CONTRE »

### 1° D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR 2015 :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE
Les Archers "La Cappellose	Tir à l'arc à la perche verticale	450
Club Cappellos Cyclotourisme	Randonnées cyclotouristes	2000
Sté colombo. les fines plumes	Elevage compétition pigeons voyageurs	350
Tennis de Table	Initiation et développement pratique tennis	66000
Amicale libre Personnel Com	Amicale des employés communaux	73300
DK Pulse	PEC personnes atteintes malad. Cardio	2000
Judo Club Cappellos	Pratique du judo + compétition	3000
S.D Handbike Team	Pratique du cyclisme handisport	1000
La Boule cappellose	Pratique de la pétanque compét et loisirs	5500
Harmonie Batterie Municipale	Pratique de l'art musical	42000
L'Echiquier Cappellos	Pratique des jeux d'échecs	40000
Cappelle Equitation	Pratique différentes disciplines équestres	22000
Moto club Kiroul	Pratique de la moto	500
Tennis club	Pratique du tennis en loisirs et compét	7853
Basket Club	Pratique du basket compétition	76000
Radio Club Cappellos	Passion de la radiocommun. Radioamateur	5600
Ass des Parents élèves Pasteur	Asso parents d'élèves	180
J CAP Athlétisme	Pratique de l'athlétisme	4000
Notre Dame de la Paix	Sauvegarde du patrimoine religieux	320
Amis du Carillon de Cappelle la Grande	Faire vivre les traditions du carillon	2500
US Cappelle Football	Initiation et pratique du football	56000
Football club Cappelle	Football loisirs	5130
APE Jean Jaurés	Asso parents d'élèves	180
ABC Cappelle	Boxe américaine boxe thaïlandaise	9000
Moto club cappellos	Apprentissage et pratique du moto cross	7000
Plongée Cappellose	Développer la plongée sub aquatique	4500
Pêche et loisirs	Initiation et pratique de la pêche	2500
L'Oiseau Club Cappellos	Expo concours d'oiseaux	3500
Stand de tir du Crayhof	Pratique du tir sportif et loisirs	3600
U.N.R.P.A	Défense des intérêts des retraités et P âgées	8000
Asso des familles	Aide aux familles par le biais des bourses	1500
ACPG-CATM-TOE Veuves	Défense des droits des AC et veuves	219
APE Joliot Curie	Asso parents d'élèves	180
Club Gym Danse Yoga	Pratique différentes activités sport	27850
Les Amis de la Ferme communale	Animer et faire vivre la ferme pédagogique	250
Amicale d'entraide des décorés	Liens de solidarité et d'amitiés	250



**2° DE NE PAS ATTRIBUER DE SUBVENTION 2015 AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES:**

CAP WEST COUNTRY DANCERS	Entraînement dance country	0
<b>MOTIF : ACTIVITE DÉJÀ EXISTANTE</b>		
SCRABBLE CAPPELLOIS	Jeux de scrabble	0
<b>MOTIF: PAS DE COTISATION</b>		
RENCONTRES ACTIVES	Favoriser les rencontres entre habitants	0
<b>MOTIF : EPARGNE TROP IMPORTANTE</b>		
CHORALE CAPPELLA	Pratique du chant choral	0
<b>MOTIF: EPARGNE TROP IMPORTANTE</b>		
LES AMIS DE ST FRANCOIS D'ASSISE	Animer la vie paroissiale	0
<b>MOTIF : EPARGNE TROP IMPORTANTE</b>		
F.N.A.C.A.	Anciens combattants	0
<b>MOTIF: EPARGNE TROP IMPORTANTE</b>		
APE Collège Maxence Van der Meersch	Asso. Parents d'élèves	0
<b>MOTIF : EPARGNE TROP IMPORTANTE</b>		
LES MEUCHE CAPTCHÉ	Aide aux handicapés de la commune	0
<b>MOTIF : ASS. PHILANTROPIQUE DOIT DISTRIBUER LES RECETTES GENEREES PAR ELLE-MEME</b>		
VOLLEY BALL CAPPELLOIS	pratique du volley ball	0
<b>MOTIF: EN ATTENTE - DOSSIER INCOMPLET</b>		

3° PRECISE que les membres du conseil municipal qui sont présidentes, Présidents ou membres du Comité des associations cappelloises figurant dans le présent tableau se sont abstenus de voter la subvention attribuée à leur association.

4° RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

5° DIT qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission du dossier complet par l'association, notamment des comptes de résultat.

6° DIT que les subventions inférieures à 7.000 € seront versées en une fois.

7° DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015.

### 10° SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Après avis de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions suivantes pour 2015 :

	ASSOCIATION	Objet	VILLE	Montant proposé
1	Asso Les Montagnards	Aider à vivre le handicap	CASSEL	30
2	Retraités Fonction Publique	Fédération générale fonction	Secteur	30
3	FSGT	Fonctionnement du Comité du Nord	Valenciennes	2000
4	Amicale don du sang bénévole de Dunkerque et sa région		DUNKERQUE	200
5	Asso Française Scléroses en plaques		LAUNAGUET	30
6	Les Papillons Blancs	Défendre les intérêts des	Grande	400
7	ARDEVA	Défense victimes amiante Nord/Pas	DUNKERQUE	500
8	CMA	Chambre des Métiers/Artisanat -	LILLE	100
9	Restaurants du Cœur	Région Dunkerque Calais	DUNKERQUE	100
10	Asso Parents d'enfants malentendants région dunkerquoise		GHYVELDE	30
11	Asso Louise Michel	Aide aux femmes en grande	DUNKERQUE	30
12	Délégués départementaux de l'Education Nationale District DK		GRAVELINES	40
13	Institut pour la recherche sur le cancer de Lille		LILLE	100
14	USEP	Favoriser le sport et la	BERGUES	1000
15	Hôpital Maritime Zuydcoote	Asso auprès des patients	ZUYDCOOTE	30
16	DDEN	Aider au développement de	BERGUES	40
17	Ass. "Le Poisson Rouge"	Initiation à la pêche à la ligne	DUNKERQUE	100
18	Ass. Des piegeurs de rats	Destruction des rats musqués		20
19	Secours Populaire	Aide aux personnes défavorisées	Lille	30

## 11° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

### 1° A L'UNANIMITE :

- 20.000 € à la FSGT pour l'organisation des sessions BAFA en 2015.
- 5.600 € à la FSGT pour l'organisation des 30èmes Foulées Cappelloises.

### 2° PAR 26 VOIX « POUR » et 2 VOIX « CONTRE »:

- 4.000 € à CAP'ARENA pour l'organisation d'une manifestation à Cappelle-la-Grande.

## 12° SPORTING DUNKERQUOIS - ACHAT D'UN BATEAU

Depuis de nombreuses années, un réel partenariat s'est développé entre le SPORTING Dunkerquois et la ville de Cappelle-la-Grande afin de permettre aux écoliers de notre commune mais aussi aux enfants fréquentant les centres de loisirs de pratiquer l'aviron.

Nous venons d'ailleurs, d'être informés qu'un jeune Cappellois Esteban CATOUL, à qui nous adressons toutes nos félicitations, vient d'obtenir le titre de Champion de France Junior dans la catégorie « deux sans barreur ».

Le Conseil municipal, conformément à la convention de partenariat qui a été signée avec le SPORTING DUNKERQUOIS pour une durée de 4 ans, décide, A L'UNANIMITE, d'acheter un bateau « EXPLORER 21 CLUB », pour un montant TTC de 10.000,04 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

## 13° SALLES MUNICIPALES - TARIFS ACTUALISES

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que, jusqu'à présent, la Ville de Cappelle la Grande qui dispose de salles pouvant accueillir de nombreuses activités les mettaient gracieusement à la disposition des particuliers et des associations, dans un but social.

Toutefois, compte-tenu de la situation financière de la Ville cette gratuité pénalise maintenant notre commune. Madame l'Adjointe demande donc au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles, approuvés par la Commission des Finances, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 :

- Calcul du montant des charges : frais de personnel + électricité + chauffage + eau.
- Si les locaux ou la vaisselle ne sont pas rendus propres : caution encaissée.
- Montant des cautions : (caution remboursée si aucun dégât constaté) (Les montants indiqués sont en Hors taxes)

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie les cautions non restituées dans le délai d'un mois et les cautions en cas de dégradations.

- 200 € pour les ailes du Palais (aile nord, aile sud avec ou sans la cuisine).
- 200 € pour le Bar du Palais des Arts
- 500 € pour la salle centrale.
- 200 € pour l'extension du Palais des Arts.
- 1.000 € pour la salle centrale pour les associations carnavalesques.

- 200 € pour la salle R. Gouvard (rotonde).
- si nous constatons une sous-location ou un usage différent de celui pour lequel la salle a été louée, la personne ayant signé le contrat se verra exclue de toute location future.
- L'extension du Palais des Arts et la rotonde - salle Roger GOUVART ne sont plus louées aux particuliers. La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.
- Le bar n'est plus loué seul. La location doit se faire seulement en complément de l'aile sud si nécessaire.
- Enfin il est nécessaire de préciser que la mise à disposition des salles est faite de manière précaire et révoquée. En effet, celle-ci peut être annulée à tout moment en cas d'impératif municipal.
- En cas d'annulation de la réservation des modalités de remboursement seront prévues, uniquement sur justificatif en cas de maladie, en cas d'annulation de la cérémonie ou de la manifestation prévue au moins 3 semaines avant la date fixée et en cas de reprise de la ou des salles par la Municipalité
- Le taux de TVA applicable pour les locations de salle est de 20 %. Une demande de franchise en base est adressée au Service des Impôts Entreprise de Dunkerque, pour cela le chiffre d'affaires annuel hors taxes ne doit pas dépasser le montant de 32 900 € (Seuil correspondant pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC et des BIC). Sur chaque facture figurera la notion « TVA non applicable - Article 293 B du CGI » qui implique que la TVA ne peut être déduite (et donc non récupérée) des achats de biens et de services effectués pour les besoins de leur activité. La franchise en base implique que la prestation doit être facturée en hors taxe.
- Certaines demandes EXCEPTIONNELLES pourront être étudiées au cas par cas avec l'accord de Monsieur le Maire de CAPPELLE LA GRANDE notamment pour celles ayant un caractère social pour les organismes, associations et entreprises.
- **Horaires :**

SALLE	Semaine	Samedi	Dimanche
PALAIS DES ARTS	8h00/12h00 - 13h00/22h	8h00 - 4h00	8h00 - 22h00
ROTONDE	8h30 - 22h00	8h30 - 22h00	8h30 - 22h00

Certaines dérogations pourront être tolérées avec accord de Monsieur le Maire pour les bals carnavalesques concernant ces horaires.

NB : Les tarifs affichés ci-dessous sont des tarifs Hors Taxes.

° LOCATIONS AUX PARTICULIERS

➤ CAPPELLOIS

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 €	gratuit	200 €
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 €	gratuit	200 €
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 €	gratuit	200 €
BAR	19 assis	50 €	gratuit	200 €
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

➤ **EXTERIEURS**

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 €	400 €	200 €
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
BAR	19 assis	50 €	100 €	200 €
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

**3° LOCATION AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES**

- Les associations cappelloises bénéficient de 2 mises à disposition des salles/an du Palais des Arts : mise à disposition gratuite, pas de charges à payer mais paiement de la caution de 200 € pour les ailes avec ou sans la cuisine, de 500 € pour la salle centrale et de 1.000 € pour les associations carnavalesques pour la salle centrale.
- Si les associations cappelloises utilisent plus de 2 fois une salle par an : mise à disposition gratuite, paiement des charges et de la caution suivant la salle louée.
- Les associations cappelloises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle de la rotonde 1 fois/an pour les assemblées générales uniquement avec paiement de la caution de 200 €.

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES <i>A partir de la 3<sup>ème</sup> location</i>	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION <i>Pour chaque location</i>
BAR	19 assis	50 €	gratuit	200 €
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 €	gratuit	200 €
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 €	gratuit	200 €
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 €	gratuit	200 €
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 €	gratuit	200 €
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	500 €	gratuit	500 €
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	500 €	gratuit	500 €
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	100 €	gratuit	200 €

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € de caution pour la salle centrale.

#### 4° LOCATION AUX ORGANISMES & ENTREPRISES CAPPELLOISES :

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	100 €	100 €	200 €
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 €	400 €	200 €
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 €	400 €	200 €
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	500 €	1.000 €	500 €
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	500 €	1.500 €	500 €
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	100 €	200 €	200 €

#### 5° LOCATION AUX EXTERIEURS (ASSOCIATIONS, ORGANISMES & ENTREPRISES) :

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	100 €	200 €	200 €
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 €	400 €	200 €
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 €	400 €	200 €
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	500 €	1.500 €	500 €
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	500 €	2.000 €	500 €
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	100 €	300 €	200 €

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € de caution pour la salle centrale.

#### 6° LOCATION AUX PARTICULIERS EN SITUATION DE HANDICAP:

Seule l'extension est à ce jour en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif. Cependant la cuisine de l'extension n'est pas louée.

	SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
CAPPELLOIS	EXTENSION PALAIS	200 assis	200 €	gratuit	200 €
EXTERIEURS	EXTENSION PALAIS	200 assis	200 €	400 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, ADOPTE l'ensemble des propositions reprises ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **14° PISCINE MUNICIPALE – FERMETURE – DECISION**

Le Conseil municipal est informé qu'une étude technique réalisée par le bureau d'étude CRE INGENIERIE, prise en charge financièrement par la CUD, a été réalisée pour déterminer l'état exact de la piscine Municipale. Une première étude réalisée, en 2006 par le Bureau VERITAS, indiquait, déjà à l'époque, qu'il était plus qu'urgent d'effectuer des travaux importants sur la structure même du Bâti afin de mettre l'équipement en sécurité.

La nouvelle étude ne vient que confirmer et renforcer la première analyse faite en 2006.

Compte tenu de la dangerosité que présente ce bâtiment pour le personnel, pour les usagers et surtout les élèves de nos écoles qui la fréquent chaque jour, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de procéder à la fermeture immédiate de la piscine municipale par mesure de sécurité.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures conservatoires faisant suite à cette décision de fermeture et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D'autre part, le Conseil est également informé, qu'au vu de la situation financière de la ville, il est, à ce jour impossible de prendre en charge les travaux de remise en état total du Bâtiment. Une étude sera menée pour la reconstruire si possible en s'associant avec d'autres villes intéressées, en sollicitant un fonds de concours financier de la CUD.

#### **15° PISCINE MUNICIPALE – FERMETURE – REGIE DE REMBOURSEMENT**

En raison de la décision prise par le Conseil Municipal de fermer la piscine municipale pour raison de sécurité, il est nécessaire de procéder à la création d'une régie afin de permettre le remboursement des usagers qui auraient des tickets non-utilisés.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Mr le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la création de cette régie et indique que les sommes nécessaires au remboursement de ces tickets seront prélevées du budget de l'exercice en cours.

#### **16° MARCHE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE**

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°1 au marché public d'exploitation de chauffage signé avec DALKIA FRANCE, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Cet avenant a pour objet de modifier le marché et de définir les nouvelles valeurs relatives au prix de base de la fourniture d'énergie P1 résultant de la disparition annoncée des tarifs réglementés du gaz.

Le Conseil décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **17° MARCHE AVEC LA SOCIETE DALKIA – AVENANT N° 2 SUITE A LA FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, suite à la décision de fermer la piscine, décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché passé avec la société DALKIA afin de sortir cet équipement de la liste des bâtiments prévus dans ce marché.

### 18° DROITS DE VOIRIE – MISE EN PLACE D’UNE REGIE POUR L’ENCAISSEMENT DES DROITS

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a pris le 06/02/2015 une décision par laquelle il a décidé de mettre en place les tarifs des droits de voirie, comme suit :

DESIGNATION	TARIF
Droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires ou non (frites, hot-dog, pizzas, glaces, matériaux, vêtements ... ) en gros ou en détail (pour occupation occasionnelle)	30,00 €/véhicule/jour
Droit de stationnement pour commerces ambulants (pour occupation régulière)	50,00 € par mois et Par emplacement
Attractions diverses, manèges et autres établissements de même nature Loterie, jeux d'adresse, tir, confiseries, marchandises diverses	0,20 €/jour/m <sup>2</sup>
CIRQUE : par chapiteau et par jour	250,00 €
Stationnement de bennes	8,00 €/jour
Occupation du domaine public pour les échafaudages	5,00 €/m <sup>2</sup> /semaine (soit 0,75 €/jour/m <sup>2</sup> )
Terrasses ouvertes, étalages, rôtissoires, distributeurs (de bonbons ou de boissons ..... )	10,00 €/m <sup>2</sup> /an (autorisation renouvelable annuellement)
Emplacement de taxi (par unité/an)	50,00 €

Le tarif applicable à la brocante de la Cité des Cheminots n'est pas repris dans la grille ci-jointe car il est révisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter la création d'une régie pour l'encaissement de ces droits.

### 19° RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS 2015/2016 -

Dans un but social et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire.
- et d'adopter les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous, pour le service de restauration scolaire 2015/2016 :

Quotient familial	Prix du repas
0 à 400 €	2.30 €
401 à 600 €	2.40 €
601 à 800 €	2.50 €
801 à 1000 € et +	2.60 €
Extérieurs	3.00 €



## **20° ACCUEILS DE LOISIRS 2015 – MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS ET CREATION D'UNE REGIE**

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter que les enfants fréquentant les accueils de loisirs cet été puissent bénéficier du restaurant scolaire et de fixer des tarifs évolutifs, en fonction des quotients familiaux, repris ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.30 €
401 à 600 €	2.40 €
601 à 800 €	2.50 €
801 à 1000 € et +	2.60 €
Extérieurs	3.00 €

(En ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

D'autre part, afin de simplifier les démarches administratives, l'« Espace Jeunesse » rassemblant l'ensemble des services : Accueils de Loisirs d'été, Accueils de Loisirs pendant les petites vacances scolaires, les péricentres et maintenant la restauration scolaire pendant les accueils d'été, le Conseil décide de regrouper les différentes régies créées pour chacun de ces services en une seule et unique régie d'encaissement « services loisirs » pour permettre l'encaissement de la restauration municipale pendant les Accueils de Loisirs d'été, des recettes du péricentre, des Accueils de Loisirs d'été et pendant les petites vacances scolaires..

## **21° ACCUEILS DE LOISIRS 2015 – MODIFICATION DES TARIFS**

Après étude de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs d'été 2015, comme suit en sachant que l'inscription ne pourra désormais se faire que pour une durée minimum d'une semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2.50 €
370 à 499 €	2.50 €
500 à 600 €	5.00 €
601 à 700 €	7.50 €
701 à 800 €	7.50 €
801 € et +	10.00 €
Extérieurs	15.00 €

(En ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

- D'annuler la délibération prise le 16 décembre 2014 qui fixait les tarifs des Accueils de Loisirs d'été.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueil loisirs » de la CAF de Dunkerque et de lui déléguer également la gestion de ces accueils de loisirs.
- Le Conseil autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions permettant à la ville de Cappelle la Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

**22° ACCUEILS DE LOISIRS – PETITES VACANCES 2015/2016**  
**FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2015 – MODIFICATION**

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de modifier les tarifs des accueils de loisirs organisés pendant les petites vacances scolaires ; le paiement se fera suivant le quotient familial et par semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2 €
370 à 499 €	2 €
500 à 600 €	3 €
601 à 700 €	4 €
701 à 800 €	4 €
801 à +	5 €
Extérieurs	8 €

(En ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande).

D'autre part, le Conseil décide de modifier les rémunérations des directeurs et des animateurs diplômés du BAFA comme suit : Directeurs : recrutés comme Animateur Principal de 1ère classe – 4ème échelon – Indice brut 469. / Animateurs diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 1ère classe 5ème échelon – indice brut 340.

Le Conseil autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions permettant à la ville de Cappelle la Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

**23° CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUBVENTION 2015**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances et avec l'accord du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :

- ➔ D'actualiser, pour 2015, la subvention allouée au CCAS et de la fixer à 240.000 €.
- ➔ De verser cette subvention progressivement, en fonction des besoins du CCAS.

**24° INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS DELEGUES – ACTUALISATION**

Afin de tenir compte de la nomination de Mme Sophie AGNERAY en tant que Conseillère Municipale Déléguée en charge du logement le Conseil décide, A l'UNANIMITE, de modifier la délibération n° 2014/03/05, relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des délégués conseillers, prise le 09/04/2014, de la façon suivante :

- Attribution au Maire, aux huit adjoints ainsi qu'aux quatre conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.
- Montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : Taux (en % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015) :
  - Maire : 65 %

- 8 Adjoints : 22 %
- 4 conseillers municipaux délégués : 6 %

## 25° CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Il est rappelé au Conseil Municipal le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

### 1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Oui	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Non	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

### 2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

**Rappel de la définition de la mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

**Attention**, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

### 3) Les tarifs

**Déplacements remboursés** sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe à 50 € le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement** (dans la limite de 60 € plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE l'ensemble des propositions reprises ci-dessus.

## 26 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA GRILLE DES EFFECTIFS

**Afin de tenir compte des avancements de grade et des nouveaux recrutements envisagés, Le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser la grille des effectifs municipaux.**

## 27° AMENAGEMENT D'UN CITY STADE – DECISION

Dans la continuité de l'aménagement de l'espace Jeunesse à la Ferme du Crayhof et dans la perspective de répondre aux besoins exprimés notamment par les jeunes, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de procéder à la construction d'un City-stade (terrain multisports de Plein Air) dans le secteur de la ferme du CRAYHOF.

Ce projet d'investissement sportif et ludique sera accompagné d'un travail de concertation avec les jeunes, les familles et les partenaires professionnels permettant de construire une réflexion autour des animations et des aménagements complémentaires de ce lieu.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
City stade	100 000 €	Etat (Reserve parlementaire)	40 000 €
		Conseil Général du Nord	30 000 €
		CAF du Nord	10 000 €
		Ville de Cappelle-la-Grande	20 000 €
-----		-----	
<b>Total :</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>100 000 €</b>

Le conseil **APPROUVE** :

- la proposition d'aménagement d'un city stade
- le plan de financement prévisionnel proposé
- autorise Mr le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels (Ministère de l'intérieur, Conseil Général du Nord, CAF du Nord) afin d'obtenir une subvention permettant le financement de ce projet d'équipement

→ autorise Mr le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence ainsi que l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières permettant la réalisation de ce projet et à les signer.

#### 28° CUD – CESSION DE TERRAINS RUE DE LORRAINE ET DE L'ANCIENNE POSTE (PRES DE LA MAIRIE)

Monsieur l'Adjoint expose que la ville est propriétaire de 2 terrains situés l'un rue de Lorraine constituant la voirie d'un lotissement de garages réalisé par la commune il y a plusieurs années, l'autre constituant l'assiette d'un bâtiment à structure légère situé à l'arrière de la mairie.

Ces terrains ne présentant plus d'intérêt pour la commune et étant destinés à un accès public, Monsieur le Maire les a proposés à la Communauté Urbaine de Dunkerque afin de les aménager et d'en assurer l'entretien. En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, la cession gratuite au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque des parcelles cadastrées Section AH n° 261 pour 1032 m<sup>2</sup> et Section AB n° 428 pour 631 m<sup>2</sup>.

L'établissement des actes étant assuré par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à leurs frais exclusifs, le tout sous réserve de la décision d'acquisition à prendre par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### 29° ACCES AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES A VOCATION PEDAGOGIQUE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – MONTANT 2015

Mme l'Adjointe informe le Conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser, l'accès à tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Palais de l'univers, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour se faire, la CUD a décidé de verser aux communes membres, un fonds de concours sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'accès dans ces équipements.

Au vu du tableau prévisionnel réalisé, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de solliciter la CUD en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant 25.171,00 €. pour l'année 2015 et s'engage, en cas de dépassement de ce quota, à payer la différence à la CUD.

#### 30° CUD – COLLECTEUR EAUX USEES - SERVITUDE DE PASSAGE – APPROBATION

Le Conseil est informé que la CUD vient de réaliser un collecteur d'eaux usées entre la route de Bierne et la route d'Armbouts Cappel. Dans le cadre de ces travaux, la canalisation qui est enfouie passe en partie sur des terrains qui sont propriété de la Commune ce qui fait qu'une servitude de passage doit être créée et approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder à la CUD une servitude de passage d'enfouissement et d'accès d'environ 380 m linéaire sur une largeur de 3 mètres, concernant le collecteur d'eaux usées annoncé ci-dessus. L'entretien de ce collecteur ainsi que la remise en état éventuelle des aménagements en surface restant à la charge de la CUD.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et portera sur une partie des parcelles cadastrées section AL n° 17 et 33.

L'établissement de l'acte de servitude ainsi que cette publication restant à la charge de la CUD.

### 31° RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 la CUD doit nous adresser un rapport annuel sur le prix et la qualité d'un service public d'assainissement.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de prendre acte du rapport de ce service pour 2013.

### 32° RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la CUD doit nous transmettre un rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de prendre acte du rapport qui nous a été transmis par la CUD pour l'année 2013.

### 33° MOTION CONTRE FERMETURE CLASSE

Monsieur le Maire déclare qu'il a été informé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, du projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école Pasteur Maternelle de Cappelle-la-Grande pour la rentrée scolaire 2015. Monsieur le Maire réaffirme son opposition à tout retrait de poste d'enseignant et explique :

L'effectif de notre école communale pour la rentrée 2015 est de 91 élèves

- ▶ La perte d'un poste d'enseignant signifie la fermeture d'une classe et en conséquence une augmentation d'élèves par classe (30 à 31 élèves par classe en cas de fermeture),
- ▶ L'attention portée à chaque élève ne pourrait qu'être moindre,
- ▶ La fermeture d'une classe anéantirait tous les efforts de la municipalité, dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission du savoir, de culture et de formation.

Monsieur le Maire tient également à rappeler :

- ▶ Que la Commune de Cappelle-la-Grande dispose de la compétence petite enfance et de ce fait du relais assistantes maternelles pour lequel la professionnalisation de ce métier est enjeu prioritaire,
  - ▶ Que 12 assistantes maternelles habitent ce quartier et que la fermeture d'une classe mettrait en péril leur travail d'accueil d'enfants de tout âge et particulièrement les tout-petits,
- ▶ Que l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe serait un motif de désinscription d'élèves de l'école Pasteur ; de ce fait, ces assistantes maternelles se retrouveraient sans emploi donc au chômage, la lutte contre le chômage étant déjà une priorité de l'Etat et des collectivités. Une telle mesure serait incomprise des assistantes maternelles, des parents d'élèves et des élus de Cappelle-la-Grande,

- ▶ **Que des études démontrent les bienfaits de la scolarisation des enfants de 2 ans tant dans l'apprentissage du savoir, la socialisation et la citoyenneté, tout ce que la commune de Cappelle-la-Grande a toujours soutenu.**

**Le conseil municipal déclare que la démarche de réduction du budget de l'éducation nationale au travers de la fermeture de classes a des répercussions néfastes sur l'avenir des enfants d'une part en sacrifiant toute une génération d'enfants (les moins de 3 ans) et d'autre part en réduisant ainsi le rôle de prévention de l'école.**

**Assurer une scolarisation des enfants dans les meilleures conditions nécessite que le service public de l'éducation nationale puisse pleinement remplir la mission confiée par l'Etat. Cela est encore plus réaliste alors que la crise que nous traversons impacte en premier lieu les catégories sociales les plus fragiles.**

**Nous demandons donc à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'abandonner sa décision de retrait de poste d'enseignant envisagé sur notre école communale impliquant donc la fermeture d'une classe qui serait un coup dur pour les enfants, les familles, les assistantes maternelles, les enseignants et pour toute la commune.**

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte la motion contre la fermeture d'une classe à l'école Pasteur maternelle pour la rentrée scolaire 2015.**

**Fait à Cappelle la Grande,  
Le 20 avril 2015.  
Le Maire,  
LEON DEVLOIES**